PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
2 avenue Grûner
Allée C
42000 ST ETIENNE

ST ETIENNE, le 25/09/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/09/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

MULTIPLAST

Zone Industrielle Les Taillas
43600 Sainte-Sigolène

Références : UID4243-EAR-23-310
Code AIOT : 0016500010

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/09/2023 dans l'établissement MULTIPLAST implanté Zone Industrielle Les Taillas 43600 Sainte-Sigolène. L'inspection a été annoncée le 04/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MULTIPLAST
- Zone Industrielle Les Taillas 43600 Sainte-Sigolène
- Code AIOT : 0016500010
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise MULTIPLAST, créé en 1986, conçoit, fabrique et commercialise des gammes de produits en matière plastique tels que de films et de bâches plastiques recyclés et recyclables destinés aux peintres et professionnels ainsi qu'aux particuliers.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative et porter à connaissance
- visite de l'atelier, des stockages extérieurs et déportés.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	SITUATION ADMINISTRATIVE	Arrêté Préfectoral du 12/11/2014, article 1	/	Sans objet
2	RISQUE INCENDIE	Arrêté Préfectoral du 12/11/2014, article 4	/	Sans objet
3	RISQUE INCENDIE	Arrêté Préfectoral du 31/05/2002, article 5.4.4	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	BRUIT	Arrêté Préfectoral du 31/05/2002, article 7.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des modifications ont été réalisées sur le site ces dernières années. Un porter à Connaissance a été transmis à l'inspection. Le dépôt d'une demande d'examen au cas par cas est nécessaire afin de déterminer la procédure à suivre pour régulariser les activités et installations. Ces dernières feront l'objet de nouvelles prescriptions en fonction des impacts et enjeux liés aux modifications réalisées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** SITUATION ADMINISTRATIVE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/11/2014, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Nomenclature, Rubriques et volumes
Prescription contrôlée : Le site est connu sous le régime de l'enregistrement pour les rubriques suivantes : 2661 - 1b : Transformation de polymères à chaud / volume autorisé 45t/j 2662 - 2 : Stockage de polymères / volume autorisé 4000 m3 2661 -2b : Transformation de polymères par procédé mécanique / Volume autorisé 7t/j 2663 - 2b : Produits dont 50 % de la masse est composée de polymères / Volume autorisé 4000 m3 Un porté à connaissance a été transmis à l'inspection le 30/05/2022 au sujet d'une extension de 180 m^2 au bâtiment existant afin d'y entreposer des activités existantes sans modification des volumes stockés.
Constats : Sur le site, il est noté la présence de 6 extrudeuses (l'extrudeuse 6 a été installée début 2023). Le volume traité est à l'heure actuelle conforme à l'arrêté préfectoral (45 Tonnes/j) car l'extrudeuse 3 est à l'arrêt pour l'instant mais elle pourrait redémarrer dans le futur. C'est pourquoi, l'exploitant va transmettre à l'inspection un porter à connaissance (PAC) afin d'indiquer toutes les modifications apportées sur le site (le volume traité passerait à 65 tonnes/j). L'inspection rappelle que la rubrique 2661 prend en compte « la quantité de matière susceptible d'être traitée » et non la production journalière réalisée. L'exploitant indique également qu'un bâtiment du site voisin est loué afin de stocker des granules de plastiques peu utilisées et sensibles aux intempéries. Il n'y pas de détection incendie dans ce bâtiment . Des informations contenant cette structure sont renseignées dans le PAC 2023.
Observations : Le porter à connaissance a été transmis à l'inspection. Après une première analyse, les modifications apportées sur le site entraînent l'obligation de dépôt d'une demande d'examen au cas par cas pour déterminer la suite de la procédure (Cerfa 14734). Quelle que soit la suite de la procédure, les non-conformités relevées feront l'objet d'une instruction ultérieure qui pourront conduire l'inspection à proposer des prescriptions complémentaires .
Délai : Transmettre à l'inspection le cerfa « cas par cas » accompagné d'un descriptif détaillé des installations avant le 15 novembre 2023.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 2 : RISQUE INCENDIE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/11/2014, article 4
Thème(s) : Risques accidentels, Implantation de stockages de matières combustibles
Prescription contrôlée : les limites de stockages sont implantées à une distance minimale des limites du site calculée de façon que les effets létaux soient contenus dans l'enceinte de l'établissement en cas d'incendie en prenant en compte la configuration la plus défavorable par rapport aux matières combustibles potentiellement stockées en utilisant la méthode de calcul FLUMILOG
Constats : Les évolutions du site au cours des dernières années sont les suivantes : 2022 : agrandissement de 180m² - élément ayant fait l'objet d'un porté à connaissance 2023 : mise en place de bordures de voirie et différents équipements dans le cadre de la mise en conformité réglementaire « décret perte de granulés » Différentes démarches liées à l'environnement (énergie : récupération de chaleur fatale pour chauffer les locaux, déchets : revalorisation des granules , management...) sont engagées. Les études de flux thermiques attendues suite au « porter à connaissance » (PAC) déposé en 2022 seront joints au « porté à connaissance » déposé en 2023 (voir constat 1). Comme indiqué dans le PAC 2022, il a été observé le jour de l'inspection que le stockage des granules était réalisé à 10 mètres du nouveau bâtiment.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : RISQUE INCENDIE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/05/2002, article 5.4.4
Thème(s) : Risques accidentels, Rétention des eaux incendies
Prescription contrôlée : les dispositions sont prises pour que les eaux susceptibles d'être polluées lors d'un incendie soient dirigées dans un bassin de confinement privé ou collectif de taille suffisante et adapté au risque incendie et d'une dimension de 720 m3
Constats : La construction de trottoirs afin de limiter la zone de balayage des granules permet de contenir les eaux en cas d'incendie. Une procédure afin de fermer la vanne présente sur le réseau Eaux pluviales pour isoler le site a été établie.
Observations : Les calculs des besoins en eaux d'extinction et des volumes d'eaux à retenir en cas de sinistre (instructions techniques D9 et D9A) seront étudiés et revus dans le PAC 2023
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 4 : BRUIT

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/05/2002, article 7.4
Thème(s) : Risques chroniques, Analyse de bruit
Prescription contrôlée : L'exploitant réalisera tous les 3 ans une mesure des niveaux d'émission sonore.
Constats : Une mesure des niveaux d'émission sonore a été réalisée le 21 octobre 2022 .
Observations : Les résultats sont conformes
Type de suites proposées : Sans suite